

le pamphlet

P É R I O D I Q U E I N D É P E N D A N T

Editorial

La pause estivale étant derrière nous, l'équipe du **Pamphlet** est ravie de reprendre du service! Les votations du 28 septembre s'approchent à grands pas et, comme les sujets cantonaux et l'identité numérique seront traités plus loin, je vais essayer de démêler dans ces lignes la délicate question de la modification constitutionnelle relative à l'impôt spécial sur les résidences secondaires.

Il ne manque pas de piquant que le sujet du débat ne soit en rien celui sur lequel on vote, mais bien la modification de la loi fédérale sur la valeur locative, car les deux sujets sont liés et n'entreront en vigueur que si la modification constitutionnelle est acceptée. Précisons que, le délai référendaire relatif à la loi sur le changement de système d'imposition de la propriété du logement étant échu au 19 avril 2025, en cas d'acceptation de la modification constitutionnelle, le tout entrera en vigueur le 29 septembre.

Voyons l'essentiel en bref: le Parlement a voté la suppression de la valeur locative, revenu fictif attribué aux propriétaires de biens immobiliers en Suisse. En compensation, il veut supprimer la déduction des frais d'entretien et, à quelques exceptions près, les intérêts passifs. Afin de ne pas porter un préjudice

trop important aux cantons, dont l'impôt sur la valeur locative est une source essentielle d'entrées fiscales, il propose de leur laisser la liberté de créer un impôt sur les résidences secondaires. Pour ce faire, il faut préciser l'article 127 alinéa 2 de la Constitution fédérale, qui dit que, *dans la mesure où la nature de l'impôt le permet, les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique doivent, en particulier, être respectés*, par un article 127 alinéa 2bis, qui dispose ce qui suit: *lors de la perception de l'impôt immobilier sur les résidences secondaires essentiellement à usage personnel, les cantons peuvent déroger aux principes visés à l'al. 2 dans les limites prévues par la législation fédérale et pour autant que la valeur locative des résidences secondaires à usage personnel ne soit pas imposée par la Confédération et les cantons*. Nous votons donc sur le contournement du principe d'égalité de traitement entre propriétaires de résidences principales et secondaires.

Mais revenons au sujet qui nous intéresse. Faut-il accepter ou refuser ce paquet? La valeur locative a toujours été de mon point de vue une incongruité. Que l'on taxe des revenus qui n'existent pas me semble profondément injuste et, sur le principe, je suis favorable à sa suppression. On

nous présente les déductions actuellement possibles comme une façon de compenser cette injustice. On se demande donc pourquoi ce système complexe de vases communicants a été mis en place. Comme l'explique le petit livre rouge, actuellement, en fonction du niveau des taux hypothécaires, les propriétaires endettés voient leur situation fiscale s'améliorer ou se détériorer. Je dis fiscale, car si les taux augmentent, les déductions aussi, mais le solde disponible pour consommer se réduit.

Un autre élément à prendre en compte est qu'avec le système actuel les propriétaires ne sont pas encouragés à réduire leur endettement. Lorsque j'explique à mes amis de Catalogne que les crédits hypothécaires en Suisse se font sur cent ans et qu'arrivé à un certain niveau d'endettement il n'est même plus nécessaire de rembourser, ils me regardent avec des yeux ronds. Mais la déductibilité des intérêts, combinée à la réduction de la dette par le mécanisme de l'inflation, fait qu'il peut être plus profitable d'avoir des dettes et de l'argent placé que de rembourser. Les grands bénéficiaires de tout ce système sont les banques commerciales, dont c'est le négoce.

La solution qui nous est proposée aujourd'hui est issue d'une âpre

négociation politique qui débouche sur un montage peu satisfaisant. Il faut ménager la chèvre et le chou, supprimer un impôt injuste, sans que les riches propriétaires ne soient avantagés, et éviter des pertes fiscales trop importantes.

Le principal défaut du projet vient de la suppression en bloc des déductions fiscales, qui, si elles avaient été maintenues, auraient constitué un déséquilibre en faveur des propriétaires et un manque à gagner pour l'Etat. Que l'on retire la possibilité de déduire les intérêts passifs des

dettes hypothécaires aurait été suffisant et aurait constitué un juste équilibre avec la situation des locataires.

L'objectif de la déduction des frais d'entretien reste d'encourager les propriétaires à faire ce qu'il faut pour conserver leurs immeubles en état. L'accès à la propriété peut être une mesure de prévoyance retraite qu'il convient de promouvoir, les avantages fiscaux étant un moyen opportun d'y parvenir. Et l'on peine à comprendre pourquoi la suppression de la déduction des intérêts

passifs de tous types a été incluse dans le projet, si ce n'est pour générer de nouvelles recettes fiscales par la petite porte.

Réduire la charge fiscale des contribuables, c'est augmenter le solde disponible, la consommation et le bien-être. Ce qui nous est proposé aujourd'hui ne semble pas aller dans ce sens.

Nous voterons «non», en espérant que ceux qui nous gouvernent reverront leur copie et reviendront avec un projet plus équilibré.

Michel Paschoud

Votations vaudoises

Le 28 septembre, les citoyens du canton de Vaud se prononceront sur trois sujets: la sauvegarde du Mormont (l'initiative «Sauvons le Mormont» et le contre-projet du Grand Conseil «Economie circulaire»), la modification constitutionnelle visant à «préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales» et la modification constitutionnelle destinée à «faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et les étrangers».

J'ai lu attentivement la brochure explicative publiée par le canton dans une lourde langue inclusive, qui donne à elle seule envie de voter «non» à chacune des questions posées. Ce pensum m'a mise dans un état d'irritation tel que je ne me sens capable ni de proposer de doctes arguments ni de peser objectivement le pour et le contre.

Sauvons le Mormont

La première raison pour laquelle je voterai «non» à l'initiative, dont le seul but est d'interdire – évidemment! – l'activité de la fabrique de ciment qui exploite le sol de la colline du Mormont, est qu'elle émane de la gauche rouge, rose et verte, dont la principale ambition consiste à pourrir la vie du plus grand nombre de gens possible au nom d'un Bien qui n'a rien de commun.

La deuxième est que la protection d'un site particulier n'a rien à faire dans une constitution, qui est censée énoncer des principes institutionnels et non se mettre au service d'élucubrations idéologiques.

Contre-projet «Economie circulaire»

Les organes législatifs de notre beau pays ont la fâcheuse habitude d'opposer aux initiatives qu'ils jugent trop radicales des contre-projets

destinés à ménager la chèvre et le chou: on essaie de donner satisfaction aux auteurs des initiatives tout en édulcorant le texte de ces dernières afin de rassurer les populations rétives.

En l'occurrence, le Grand Conseil tente de calmer le jeu en proposant d'introduire dans la Constitution vaudoise la notion éminemment écologique d'économie circulaire, comme si les entreprises de notre canton n'avaient pas déjà compris qu'il est avantageux de réduire la production de déchets et de favoriser leur réutilisation.

Il faut cesser d'encombrer la Constitution d'articles inutiles, qui permettent néanmoins à l'Etat de se mêler de tout. Non!

Première modification constitutionnelle

L'objectif consiste à modifier les règles qui président à l'élection du

Grand Conseil et des conseils communaux selon le système proportionnel. Il s'agit de «prendre en compte, lors de la répartition des sièges, non seulement les listes électorales qui atteignent seules 5% des suffrages exprimés, mais également celles qui atteignent ce seuil grâce à leurs apparentements».

N'étant pas compétente en matière de tambouille électorale, je n'ose pas m'exprimer sur ce sujet, si ce n'est pour dire que, dans le doute ou l'ignorance, il est toujours prudent de voter «non».

Deuxième modification constitutionnelle

Actuellement, pour obtenir chez nous le droit de vote et d'éligibilité à l'échelon communal, les étrangers doivent avoir séjourné en Suisse pendant dix ans, dont trois dans le canton. La modification constitutionnelle consiste à ramener à cinq ans la durée du séjour en Suisse.

J'estime que le droit de vote et d'éligibilité doit être réservé aux détenteurs de la nationalité suisse. Peu importe donc la durée du séjour en Suisse des étrangers qui vivent dans notre pays en gardant leur nationalité d'origine. Le fait d'habiter chez nous ne les empêche pas de voter chez eux. Ils ne seraient donc pas victimes d'un épouvantable déni de démocratie.

Les arguments selon lesquels le droit de vote favoriserait l'intégration des étrangers et permettrait de renouveler un personnel politique communal défaillant ne sont pas pertinents. Dans le premier cas, on met la charrue avant les bœufs, ce qui n'est jamais un gage de réussite; dans le second, la pénurie de citoyens disposés à s'engager dans les exécutifs et les législatifs communaux est simplement le signe de la faillite d'un système dépassé, les notions d'engagement et de service étant en perdition.

Non, non, non et non!

Mariette Paschoud

Promenons-nous dans les bois

Laissons de côté, pour une fois, l'hypocrisie insolente de la scène internationale et de ses guerres «justes» et «injustes», l'abjection révoltante de la presse et des journalistes qui prônent le chaos social, les effets destructeurs de l'idéologie moderne, qui rend notre quotidien irrespirable, les angoisses irrationnelles qui poussent l'Occident à s'automutiler. Nous avons de la matière pour y revenir dans de prochaines éditions. Contentons-nous de constater aujourd'hui, en pleine nature, l'affligeante médiocrité de notre société.

Le bois de Vernand, au nord de Lausanne, est traversé de multiples chemins forestiers très calmes, qui permettent notamment de rejoindre Cheseaux. Lorsque vous vous promenez sur l'un de ces chemins, dûment signalé sur les cartes

topographiques et balisé par un écriteau jaune «tourisme pédestre», vous apercevez soudainement un panneau rouge et blanc «zone de tir, passage interdit». Le panneau n'est pas mobile; il est solidement fixé. Pourtant, il est à moitié masqué par la végétation. Le texte en français a été barbouillé de peinture noire, de sorte que vous ne saisissez le message que si vous comprenez l'allemand ou l'italien. Cette *interdiction de passage*, apparemment permanente, semble incohérente sur ce chemin pédestre recouvert de gravier, parfaitement entretenu, aucunement barré ou fermé, seulement flanqué de l'inquiétant panneau.

C'est l'été et on est encore loin de la saison de la chasse. Vous n'imaginez pas l'armée procéder à des tirs d'artillerie aux abords d'une grande

ville. Après un certain temps de réflexion, vous comprenez que vous êtes à proximité du stand de Vernand, où de nombreux tireurs vont s'exercer ou accomplir leurs obligations militaires. Quelques centaines de mètres de forêt vous en séparent. Il est vrai qu'une balle perdue, tirée au-dessus des cibles, pourrait se faufiler entre les arbres et finir sa course sur votre chemin.

C'est alors que vous réalisez l'absurdité de la situation. S'il y avait un véritable danger, il faudrait barrer le chemin, avec une vraie barrière, et ne pas se contenter d'un simple écriteau à moitié visible et à moitié lisible, qui ne suffit pas à dissuader le promeneur de poursuivre sa route ni à le convaincre de revenir sur ses pas. Il faudrait aussi que les cartes signalent la fermeture du chemin et

que les indications de tourisme pedestre s'en détournent. Or le dispositif n'est pas conçu ainsi et cela signifie forcément que le danger est relativement faible; que le risque, sans être nul, reste modéré. Sinon, pourquoi le chemin n'est-il pas barré?

Le dispositif n'est pas conçu pour empêcher un accident, mais plutôt – c'est ce que nous supposons – pour permettre à la collectivité publique compétente de décliner toute responsabilité en cas d'accident, d'être «couverte» vis-à-vis de la loi. Encore que... Le jour où une balle perdue, après avoir zigzagué entre les troncs d'arbres, viendra transpercer la boîte crânienne d'un joggeur ou d'un cycliste, les avocats auront beau jeu de faire valoir la responsabilité d'une collectivité publique qui non

seulement n'a pas pris toutes les précautions (le chemin n'est pas barré), mais a aussi laissé certains écriteaux être à moitié masqués par la végétation, ou rendus illisibles par des graffitis.

Se contenter d'un avertissement et laisser les promeneurs assumer leur propre responsabilité, ce n'est pas une mauvaise solution. Mais alors pourquoi ne pas le dire franchement? L'écriteau pourrait être libellé ainsi: «Stand de tir à 450 mètres, danger subsidiaire de balles perdues, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.» On ajouterait éventuellement – si l'on veut faire les choses soigneusement et ne pas décourager la marche en forêt – la mention d'un site internet indiquant les horaires de tirs et les heures «sans risque».

Mais on n'a pas fait les choses soigneusement. On a renoncé à renforcer le terrain par un petit monticule de terre, par exemple. On a renoncé à une mesure radicale qui aurait consisté à barrer le chemin. On s'est contenté de placer un écriteau indiquant une interdiction de passer, interdiction qui apparaît absurde au promeneur moyen et que personne ne respecte ni ne fait respecter.

Tout en continuant de marcher dans la forêt, vous vous demandez si votre jugement n'est pas trop sévère. Mais non. Cette situation apparemment anodine est révélatrice d'un manque de soin, d'une incapacité à se poser les bonnes questions et à y répondre intelligemment. Elle illustre la médiocrité de notre société.

Pollux

Ne dites pas...

Ne dites pas: «Il y a quelques semaines encore, Karin Keller-Sutter se gaussait que l'homme fort de la Maison-Blanche avait son numéro de téléphone et l'oreille particulièrement attentive à la bonne parole helvétique.»¹ Dites: «Il y a quelques semaines encore, Karin Keller-Sutter prétendait que l'homme fort de la Maison-Blanche avait son numéro

de téléphone et l'oreille particulièrement attentive à la bonne parole helvétique.»

De deux choses l'une: ou bien Mme Keller se moquait du président des Etats-Unis, bêtement bienveillant à ses yeux, et il n'est pas étonnant que celui-ci l'ait prise en grippe; ou bien elle était sincèrement convaincue

d'avoir établi avec M. Trump une relation privilégiée et le journaliste de **La Liberté**, non content d'avoir choisi un verbe inapproprié assorti d'une construction erronée, se gausse bien à tort de la présidente de la Confédération.

Le pinailleur

¹ *La liberté*, 4 août 2025.

Imposition individuelle

Sous prétexte de rétablir l'égalité entre couples mariés et concubins devant l'impôt fédéral direct (IFD), les Chambres fédérales ont adopté le système de l'imposition individuelle.

Les avis divergent, évidemment, sur l'opportunité de cette réforme qui, selon ses opposants, entraîne de nouvelles inégalités, une augmentation faramineuse du nombre de déclarations d'impôts à traiter et l'obligation pour les cantons de renoncer

à leur souveraineté en matière de perception de l'impôt.

Issu de l'impôt de défense nationale, qui aurait dû disparaître après la guerre, l'impôt fédéral direct, au lieu de rester provisoire, est maintenant

inscrit dans la Constitution fédérale (Cst.) et dans la loi, ce qui, sous prétexte d'harmonisation (article 129 Cst.) permet à Leurs Excellences de Berne, sous les applaudissements de tous les centralisateurs, de faire disparaître des mesures cantonales sages et efficaces en faveur de l'égalité devant l'impôt.

Le mal vient de ce que les citoyens suisses ont permis en votation la pérennisation de l'IFD.

On suggérera donc aux forces politiques fédéralistes d'envisager les démarches propres à faire modifier la Constitution, afin que, comme autrefois, les impôts directs soient perçus par les cantons et les impôts indirects par la Confédération. Mais ce n'est pas dans l'air du temps, de sorte que, à condition que quelqu'un s'y mette, il faudra des années pour y parvenir. Rendez-vous à la Saint Glinglin!

En attendant, nous pouvons limiter les dégâts en signant et faisant signer le référendum «Tromperie-fiscale Non!». Pour cela, il suffit de suivre le lien <https://tromperie-fiscale-non.ch/> et de télécharger des listes de signatures à renvoyer, complètes ou non, à l'adresse indiquée en bas de page **avant le 30 septembre**.

Le temps presse.

M.P.

Accepter ou non une e-ID fédérale?

Le 28 septembre prochain, il faudra dire oui ou non à la nouvelle loi sur l'identité numérique que la Confédération a l'intention de fournir à tous les habitants du pays et aux citoyens suisses à l'étranger.

Admettons d'emblée que cette identité est de la meilleure qualité et sécurité pensable et possible en l'état de la technique. Même si c'est discutable, ce n'est pas le sujet.

Elle ne sera pas obligatoire, tout comme la supercard de Coop, la Cumulus de Migros, la SwissID de la Poste ou le SwissPass des CFF, une carte de fidélité chez Swiss ou Pegasus, ou un compte chez Google, Amazon ou ChatGPT. Il n'est pas non plus obligatoire d'accepter les cookies et autres caches qui sont déployés à l'ouverture d'une quelconque page sur le Web. Nous sommes tous libres de renoncer à ces marchés et à ces échanges; il suffit de ne pas cliquer «oui» et d'en subir les conséquences: une encyclopédie d'une autre ère suffit pour nous informer; si notre

compte est convenablement rempli, pour trente centimes par opération, notre banque sera enchantée de scanner les QR-codes de nos factures à notre place; un ordre de bourse ou d'autres commandes peuvent être passés par téléphone, filaire de préférence. La votation n'est pas à ce propos.

Nous nous sommes vite habitués à ces facilités et autres avantages. Sans ignorer la part de produit que nous représentons pour ces œuvres de marketing, nous sommes devenus dépendants de ces drogues virtuelles, plus ou moins dures selon les usages. La vérité est que nous sommes entrés dans une ère nouvelle, celle du chantage généralisé: ce que tu désires t'est accessible si tu acceptes de te découvrir et de livrer des données personnelles qui pourront être utilisées à l'envi du récipiendaire, comme l'indiquent les notes explicatives que personne ne lit. Tous ces consentements sont léonins, idiots et pas vraiment éclairés. Aucune loi ou institution ne peut

garantir que l'utilisation de nos données ne sera pas malicieuse. Chacune et chacun les livre sans vergogne afin d'obtenir un service en retour ou, tout simplement, de faire un achat en ligne. Je ne sais pas comment survivent les derniers Mohicans qui s'en empêchent absolument. Une identification officielle et fédérale n'en est qu'une de plus, elle supprimerait même le besoin de quelques autres, sans vraiment rien changer de fondamental.

En matière d'intervention sur la place publique, ce qu'offrent les forums internet auxquels nous nous abonnons et où, éventuellement, nous intervenons, je suis un ardent défenseur du visage découvert et pourfendeur de l'anonymat. Une identification claire et limpide de chaque interlocuteur est une garantie de civilité, vous savez, ces manières surannées de s'entretenir poliment avec d'autres gens. Lesdites plateformes n'en veulent pas car la probabilité est proche de la certitude que les volumes d'échanges, et

donc de clicks, diminueraient de manière spectaculaire. Une identification sans équivoque, comme il est promis avec l'e-ID, en serait l'indispensable cerbère, protection des mineurs comprise. Mais ce n'est pas non plus le sujet.

Dans la brochure explicative de cette votation il est dit qu'aucune information superflue ne serait transmise lors de la vérification de l'identité. Pourtant on sait que telles promesses peuvent être invalidées par d'obscurs algorithmes et que ces derniers sont toujours piratables. Même inscrite dans une loi, l'interdiction d'un usage exagéré ou malintentionné de l'e-ID n'est donc que verbale. Je ne doute pas que, dans un premier temps, nos pléthoriques administrations fédérales ou cantonales s'interdiront d'effectuer des connexions de données personnelles, notre numéro fiscal n'est pas encore notre numéro AVS. Par exemple, nos habitudes de voyage et de consommation ne peuvent pas encore servir à un algorithme pour nous débiter

du carbone d'un budget qu'un autre algorithme nous aurait alloué. Ça, c'est pour demain, tout comme la modulation de la prime d'assurance maladie selon le nombre de pas et de marches d'escaliers franchis quotidiennement. De tels profilages et filigènes sont exclus, ce qui n'empêche ni les comploteurs d'en avoir envie, ni les complotistes de craindre que cela advienne.

C'est donc bien là le sujet. Notre carte d'identité, notre permis de conduire ou notre carnet de vaccination sont dans notre poche et pas dans celles des autres, à moins que, obéissant à un chantage, on en ait transmis une copie «confidentielle» à notre banque, à la gérance de notre appartement ou à d'autres prestataires de service. L'e-ID serait fédérale, en mains de fonctionnaires et informaticiens non assermentés, cela devrait-il faire plus peur que ce qui est d'ores et déjà en place chez un alibaba chinois? et comme c'est suisse, ça doit être plus que parfait, c'est pourquoi il y a référendum. La

moindre imperfection, et il y en aura, devrait-elle invalider le tout? appliquer un principe de précaution qui obligerait à y renoncer, définitivement?

Au vu des exemples mentionnés plus haut et des dérives dans lesquelles nous nous laissons tous entraîner par ignorance ou avidité, refuser l'e-ID apparaît comme incohérent. Il est certain que cela incitera les innombrables agents du «pour votre bien» d'introduire de nouvelles coercitions et mises au pilori. Mais de là à ce que les données d'usage d'une identité se voient croisées avec d'autre aléas de notre vie privée et publique, il y a encore un large pas que nos institutions démocratiques nous permettront de ne pas franchir. Donnant un timide oui à cette loi, il faudra donc rester très vigilants. Et si c'est non, des alternatives moins bienveillantes se chargent déjà de notre identification.

Michel de Rougemont

<https://blog.mr-int.ch>

Légion d'honneur

L'ordre national de la Légion d'honneur a été institué le 19 mai 1802 par Napoléon Bonaparte, alors premier consul de la République française, afin de récompenser des militaires et des civils ayant rendu à la nation des services éminents.

Il faut reconnaître que la notion de service éminent est sujette à interprétation, mais on peut tout au moins admettre qu'elle implique un engagement personnel, une action.

Les présidents de la République française deviennent automatiquement grands maîtres de l'ordre de la Légion d'honneur. Apparemment, l'élection à la magistrature suprême garantit d'avance l'éminence des services rendus.

Honni soit qui mal y pense...

Au cours de l'été, Gisèle Pélicot, connue pour les viols abominables dont elle a été victime, ainsi qu'une surveillante de collège poignardée par

un élève, ont été décorées – la seconde à titre posthume – de la Légion d'honneur.

La première a, certes, refusé le confort du huis clos lors du procès de ses tortionnaires; la seconde est morte à l'âge de trente et un an, victime du devoir. L'une et l'autre méritent respect et compassion, mais ni l'une ni l'autre n'a rendu à la nation un quelconque service éminent; ni

l'une ni l'autre ne s'est engagée au service de son pays.

Si on veut, en haut lieu, «récompenser» les victimes de sévices, de meurtres ou d'assassinats, il con-

vient de créer un nouvel ordre, de la Légion du cœur, par exemple – très en vogue les machins «du cœur» –, et d'en faire bénéficier **tous** les souffre-douleur du pays de l'égalité.

Ça risque de faire du monde.

M.P.

Il fonce lentement

Le samedi 6 septembre en fin de journée, un événement survenu à l'entrée nord du pont Chauderon a jeté l'émoi dans notre bonne ville de Lausanne.

Un automobiliste aurait foncé sur d'innocents manifestants pro-palestiniens, qui bloquaient l'accès au pont. Voici en effet ce que titrait **20 minutes** en ligne¹: *Il fonce sur une manif pro-palestinienne: deux blessés.*

On pense immédiatement à un attentat terroriste du genre de ceux qui ont endeuillé Nice en 2015 et Magdebourg le 20 décembre 2024.

Et pourtant.

La suite de l'article nous apprend que, au lieu de s'arrêter comme tout le monde pour respecter les états d'âme des manifestants, le

conducteur, désobéissant à la police, «a poursuivi sa route à **vitesse réduite**², se frayant un passage au milieu de la foule». Quant aux deux blessés, ils existent, certes, «mais n'ont pas nécessité de prise en charge médicale» – on n'en saura pas plus sur la nature des blessures.

Bien que le caractère bénin de l'incident ait été confirmé par la suite, la presse a continué au fil des jours à prétendre que le conducteur avait **foncé** sur les manifestants.

Ce qui s'est passé en réalité, c'est qu'un automobiliste indiscipliné s'est frayé **lentement** un passage à travers une manifestation **non autorisée**, faisant deux blessés suffisamment légers pour qu'on s'abstienne de décrire les lésions.

Ce n'est pas bien de désobéir à l'autorité, mais, sur ce point, on peut

renvoyer dos à dos l'automobiliste et les manifestants.

Ce qui est rigolo, c'est que certains des perturbateurs pro-palestiniens agissant en toute illégalité se sont plaints de l'inertie de la police.

Je trouve qu'ils ont raison: si cette dernière avait été autorisée à faire son travail et avait dispersé la manifestation non autorisée, empêchant ainsi le blocage de la circulation au carrefour de Chauderon, le conducteur fautif n'aurait jamais «foncé» sur qui que ce soit, ni égratigné qui-conque.

M.P.

¹ <https://www.20min.ch/fr/story/lausanne-une-voiture-fonce-sur-la-foule-lors-d-une-manif-pro-palestinienne-103410597>.

² Souligné par moi. M.P.

Bricoles

moyenne inférieure à 250 personnes par endroit.

Evidemment, ce mouvement de rébellion a réuni davantage de monde à Paris ou Marseille que dans les villages de la campagne française, mais, au fond, les chiffres restent mi-quelets quand on sait que la France compte entre 66 et 67 millions d'habitants.

Peut-être le fait que 80'000 policiers avaient été déployés pour l'occasion – à savoir un représentant des forces de l'ordre pour deux à trois protestataires – a-t-il refroidi les enthousiasmes.

Toujours est-il qu'il faut avoir l'optimisme chevillé au corps pour voir un succès dans ce mouvement maigrichon, comme l'a fait, paraît-il, M.

Franc succès

Si l'on en croit la presse, la fameuse mobilisation «Bloquons tout», qui devait paralyser la France le 10 septembre, a réuni, selon les sources, de 175'000 à 200'000 participants, répartis entre moins de 600 lieux de rassemblement et environ 260 lieux de blocage, ce qui donne une

Jean-Luc Mélenchon, chef de La France insoumise, parti des amis du peuple, comme chacun sait.

M.P.

Excellence scolaire

Au fil de l'été, on a vu la presse annoncer que l'absentéisme scolaire touche également l'école primaire en Suisse romande¹ et que le niveau scolaire s'éloigne de l'excellence dans le canton de Vaud².

Fort heureusement, l'école vaudoise réagit face à ces inquiétants constats.

Le Canton annonce, outre une haute ambition pour les compétences de base, que «la lutte contre le racisme et contre les objets dangereux à l'école va se préciser». On voit poindre les cours de sensibilisation, qui viendront s'ajouter aux «compétences nécessaires» que sont «l'éducation numérique, la durabilité ou le développement des compétences transversales»³.

D'autre part, deux jours après la rentrée scolaire du 18 août, les enfants de l'école primaire de Forel se sont chargés de faire de la prévention routière auprès des automobilistes.

On le voit, tout est fait pour que les enfants se rendent à l'école avec enthousiasme et que le niveau scolaire s'approche de l'excellence.

M.P.

¹ **20 minutes** du 8 août; ² *Lausanne-cités* des 13-14 août; ³ **20 minutes** du 14 août; ⁴ **20 minutes** du 20 août.